



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, QUE :

Le 4 décembre 2018, le conseil municipal de la Municipalité de Brigham a adopté le Règlement numéro 2018-15 modifiant le règlement sur le zonage numéro 06-101.

Ce règlement vise notamment à permettre le remisage extérieur de véhicule récréatif de camping pour les zones où l'usage C2-1 est autorisé aux conditions suivantes :

- Aucun remisage de véhicule récréatif à moins de dix (10) mètres d'une ligne de propriété ;
- L'occupation au sol du remisage est limitée à 30% de la superficie du terrain ;
- Seules les toiles protectrices conçues pour des véhicules récréatifs de camping peuvent être utilisées ;
- Remisage maximal pour une période de 8 mois consécutifs ;
- L'aire de remisage doit être dissimulée par un aménagement paysager ou des conifères.

Ce règlement est déposé à mon bureau, situé à l'hôtel de ville au 118, avenue des Cèdres à Brigham, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures d'ouverture de bureau.

Ce règlement est entré en vigueur le 15 janvier 2019, date d'émission du certificat de conformité de la MRC Brome-Missisquoi.

DONNÉ à Brigham, ce 6^e jour du mois de février 2019.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Me Pierre Lefebvre, avocat